## Dictionnaire Apologétique

de la

## Foi Catholique

contenant les Preuves de la Vérité de la Religion

et

les Réponses aux Objections tirées des Sciences humaines

Quatrième édition entièrement refondue

SOUS LA DIRECTION DE

## A. D'ALÈS

PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Avec un grand nombre de Gollaborateurs

TOME II



## PARIS

Gabriel BEAUCHESNE et Cie, Editeurs

ancienne librairie delhomme et briguet
117, Rue de Rennes, 117

1911

Tous droits réservés.

DÉPÔT A LYON: 3, Avenue de l'Archevêché

l'acide prussique, il faut aussi se mettre en garde contre l'intoxication causée par une nourriture malsaine. Eh bien! la suite des documents pontificaux que nous avons allégués, le magistère ordinaire et extraordinaire de l'Eglise, sa pratique constante prouvent de la façon la plus évidente que la doctrine que nous avons exposée n'est pas simplement le produit de certaines circonstances, qui doit disparaître avec le milieu historique, avec l'état d'esprit auxquels elle doit son origine; mais qu'elle est l'expression claire et précise d'une vérité ayant une valeur permanente et définitive.

Il n'y a rien de chimérique et d'impossible dans le programme né de cette doctrine. Ce qui est bien plutôt chimérique et irréalisable, c'est le programme de la Révolution; ce n'est pas celui de l'Eglise. « Quand l'Eglise pose ses principes, a dit le cardinal Pis, encore bien qu'ils impliquent une perfection qui ne sera jamais atteinte ici-bas, elle en veut les conséquences, toutes les conséquences : les conséquences extrêmes seront le ciel. Quand la Révolution pose ses principes, elle ne veut qu'une partie de ses conséquences : elle arrête, elle enchaîne les conséquences trop générales et trop étendues : la conséquence extrême et totale sera l'enfer. La Révolution ne peut pas et ne veut pas être logique jusqu'au bout. L'Eglise peut et veut l'être toujours : rien au monde n'est donc plus pratique et n'est moins chimérique. » Aussi bien, ce programme, qui n'a rien d'impossible en soi, n'est nullement intempestif, inopportun et dangereux. Le régime chrétien, sur lequel on se prononce avec une désinvolture par trop légère, rencontre de moins en moins au sein des générations nouvelles une opposition irréconciliable. Vexatio intellectum dabit auditui, dit l'Ecriture, et le spectacle des sociétés à bout de vie montre de plus en plus aux esprits résléchis que le monde ne trouvera de remède aux maux qui le dévorent qu'en Jésus-Christ et dans l'acceptation sociale des principes révélés. Hors de là, la religion pourra jusqu'à un certain point vivisier les individus et les familles; mais les sociétés et les pouvoirs réfractaires à cette influence surnaturelle et publique feront la dure expérience de ce qu'il en coûte aux nations d'abandonner Jésus-Christ.

Quant au libéralisme économique, il est clair que, si l'Eglise laisse ouvertes aux disputes des hommes les questions proprement techniques qui concernent cette science, elle ne peut se désintéresser des questions d'ordre moral qui la dominent. L'homme domestique, l'homme social est grandement engagé; et partout où se trouve l'homme, partout où il déploie son activité, l'idée de la fin dernière et des moyens qui se rapportent à cette sin apparaît. Il est donc impossible qu'en cette matière, l'Eglise n'ait pas à dire son mot, et c'est ce qu'elle a fait dans ces derniers temps, soit avec Lkon XIII par les Encycliques Rerum novarum et Graves de communi soit avec Pin X, par le Motu proprio, en date du 18 décembre 1903, et par la Lettre à l'Episcopat français sur le Sillon, en date du 25 août 1910. C'est à ces documents d'une autorité irréfragable que doivent avoir soin de se référer les catholiques qui, en cette matière, comme en toutes les autres, ont souci de Instaurare omnia in Christo.

Bibliographie. — En ce qui touche l'histoire du libéralisme, sont à signaler: 1º Histoire du Catholicisme libéral en France (1820-1908), par Georges Weill, in-12, Paris, 1909; 2º Somme contre le catholicisme libéral, par l'abbé Jules Morel, 2 vol. in-8º, Paris, 1877.

Quant à la doctrine, avant tout : OEuvres du

cardinal Pie, spécialement : Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent, tome V; 2º Somme contre le catholicisme libéral, par l'abbé Jules Morel; 3º Questions religieuses et sociales de notre temps, par Mgr Henry Sauvé, in-12, Paris, V. Palmé; 4º Le Droit chrétien et le Droit moderne, par Mgr d'Hulst, in-12, Paris, Poussielgue; 5º Deux études très remarquables parues dans les Études le 5 octobre 1911, et le 20 décembre 1911, dues à la plume du R. P. Yves de la Brière, et reproduites dans un volume intitulé : Les luttes présentes de l'Eglise, 1" séric, 1909-1912, re partie, chap. vii, Paris, 5, rue Bayard, 1913. En ce qui touche le libéralisme économique: 1º Cours d'économie sociale, par le P. C. Antoine, in-8°, Paris, Guillaumin; 2° Quaestiones de Justitia, par le P. A. Vermeersch, 1 vol. in-8°, Paris, Lethielleux.

G. DE PASCAL.

LIBÈRE (LE PAPE). — I. La carrière de Libère. — II. Documents accusateurs. — III. Discussion. — Bibliographie.

Le pape Libère (22 mai 352-24 septembre 366) gouverna l'Eglise au temps où l'hérésie arienne sévissait avec l'appui du pouvoir impérial. Son attitude devant l'empereur Constance a donné lieu d'incriminer non seulement son caractère, mais la pureté de sa foi. Souvent rééditée par les historiens protestants à la suite des Centuriateurs de Magdebourg, exploitée par les gallicans et les jansénistes, cette accusation doit être regardée en face. Est-il vrai que Libère abandonna la foi nicéenne et accepta la communion des ariens?

I. La carrière de Libère. — En succédant au pape Jules, Libère trouva l'Eglise profondément troublée par la controverse arienne. La convocation d'un concile œcuménique semblait nécessaire pour faire l'unité; dès la deuxième année de son pontisicat, Libère envoyait à la cour de Constance, à Arles, deux évêques de Campanie, Vincent de Capoue ct un autre nommé Marcel, pour obtenir l'assentiment de l'empereur. Au lieu de seconder le projet du pape, Constance le confisqua : il manda les évêques à Arles pour les faire délibérer sous ses yeux, et extorquala condamnation d'Athanase, le grand champion de la foi nicéenne. Les deux légats pontificaux, Vincent et Marcel, eurent la faiblesse de suivre le mouvement. Mais l'indomptable Lucifer de Cagliari s'offrit à porter devant l'empereur les doléances du pape. Libère lui adjoignit Eusèbe de Verceil et Fortunatien d'Aquilée. Dans une lettre très ferme, adressée à Constance et qui fut présentée par Lucifer (Ep. Obsecto, P. L., VIII, 1351-1354), il exposait que la personne d'Athanase n'était pas uniquement ni principalement en cause; beaucoup de raisons rendaient désirable la convocation d'un concile ocuménique; avant tout, l'Eglise devait défendre sa foi, menacée par l'hérésie. Ces remontrances n'eurent aucune prise sur l'obstination de Constance. Au printemps de 355, un nouveau concile se réunit au palais impérial, à Milan; l'effort d'intimidation redoubla. Pour n'avoir pas plié sous la menace, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil et Denys de Milan furent exilés. Nous possédons la lettre où le pape félicite ces confesseurs de la foi,compatit à leur épreuve, et sollicite pour lui-même le secours de leurs prières (Ep. Quamvis sub imagine pacis, P. L., VIII, 1356-1358). Effectivement, l'heure douloureuse allait sonner pour Libère. Après avoir tenu tête à l'eunuque impérial Eusèbe, il se vit arrêté de nuit et amené devant °l'empereur. Là encore, il tint bon. (Voir le récit de

THÉODORET, H. E., II, xm, reproduit P. L., VIII, 1359-1366.) On lui donna trois jours pour réfléchir. Alors il fut déporté à Bérée en Thrace, et, par les soins de l'empereur, l'archidiacre Félix fut préposé à l'Eglise de Rome. L'exil de Libère dura environ trois ans. Vers le milieu de 358, il était rendu à son siège; il acheva sa carrière en bon pasteur.

La question qui se pose est celle-ci: de quel prix Libère avait-il payé son retour à Rome, après l'exil à Bérée? Car Constance n'était pas homme à céder

spontanément.

II. Documents accusateurs. — Ces documents se répartissent en deux groupes: 1) dépositions des contemporains, auxquelles on peutjoindre quelques témoignages postérieurs; 2) aveux de Libère luimême

1) Les contemporains. — a) Saint Athanase, qui, on l'a vu, fut en cause dès le début des démêlés de Libère avec le pouvoir impérial. On lit dans l'Apologia contra Arianos, LXXXIX, P. G. XXV, 409: Au nombre des évêques qui m'appuyèrent de leurs paroles et souffrirent l'exil, est Libère, évêque de Rome: il est vrai qu'il ne supporta pas jusqu'au bout les rigueurs de l'exil, mais il était resté deux ans éloigné. connaissant la trame ourdie contre moi. » Dans l'Historia Arianorum ad monachos, xl1, P.G., XXV, 741 : « Libère, exilé, fléchit après deux ans (μετὰ διετη χρόνον ἄκλασε), et devant la menace de mort, il signa. Mais cela même montre la violence dont on usa contre lui et la haine qu'il portait à l'hérésie, et les sentiments qu'il montrait envers Athanase, quand il était libre. » — Il faut observer qu'Athanase écrivait l'Apologia contra Arianos en 350; l'Historia Arianorum en 357 : la défaillance de Libère s'étant produite au cours des années 357-358, on a le choix entre deux hypothèses : ou bien Athanase aura revu son travail à une date postérieure, ou bien une main étrangère l'aura interpolé.

b) Saint HILAIRE, après avoir reproché à l'empereur Constance ses attentats contre les Eglises d'Alexandrie, de Trèves, de Milan, passe à la persécution exercée contre l'Eglise de Rome, Contra Constantium imperatorem, x1, P.L, X, 589: Vertisti deinde usque ad Romam bellum tuum, eripuisti illinc episcopum : et o te miserum, qui nescio utrum maiore impietate relegaveris quam remiseris. On voit généralement dans ces paroles une double allusion à la violence physique subie par Libère lors de son exil, et à la violence morale subie par le même pontise avant son retour. Et l'on trouve une confirmation de cette vue dans un autre passage du même livre où, énumérant les grands évêques exilés pour leur foi, Paulin de Trèves, Eusèbe de Verceil, Lucifer de Cagliari, Denys de Milan, l'auteur ne nomme pas Libère. Ibid., 11, 578 D. — Hilaire écrivait au printemps de 360.

c) Saint Jénôme, dans sa Chronique, écrite vers 380, P. L., XXVII, 684-685, mentionne l'exil de Libère pour la foi ; il ajoute que les clercs romains jurèrent de ne pas recevoir, lui vivant, un autre évêque, mais que, des influences ariennes ayant procuré l'élévation de Félix, plusieurs trahirent leur serment. Toutefois, l'année suivante, Libère, vaincu par les rigueurs de l'exil, ayant souscrit à l'hérésie et étant rentré dans Rome qui lui sit un accueil triomphal, ceux qui s'étaient attachés à la fortune de Félix partagèrent sa disgrâce. — Dans le De viris illustribus, écrit vers 392, saint Jérôme a des paroles sévères pour Fortunation d'Aquilée, coupable d'avoir ébranlé la constance de Libère à son départ pour l'exil, et de l'avoir fait plus tard souscrire à l'hérésie. De viris, xcvii, P. L., XXIII, 697: In hoc habetur detestabilis quod Liberium, Romanae urbis episcopum, pro fide ad exsilium pergentem, primus sollicitavit ac fregit, et ad subscriptionem haereseos compulit. — Saint Jérôme, qui étudiait à Rome en 358, a pu voir de ses yeux la rentrée triomphale de Libère.

d) Un document de l'année 388, le Libellus precum ad imperatores Valentinianum, Theodosium et Arcadium, présenté par les prêtres Faustin et Marcellin, partisans de l'antipape Ursicin et adversaires du pape Damase, débute par un récit assez conforme à celui de saint Jérôme en sa Chronique. Voir P. L., XIII, 81. Ursicin appartenait au groupe restéfidèle à Libère; Damase s'était compromis avec l'antipape Félix. Les auteurs rappellent l'exil de Libère, Eusèbe, Lucifer et Hilaire pour la foi; dénoncent l'ambition et les intrigues du diacre Damase qui, après avoir juré fidélité au pape légitime, s'est rallié à l'intrus; les instances faites près de Constance, lors de sa visite à Rome en 357, par le peuple, et la réponse de Constance: « Libère vous reviendra meilleur qu'il n'est parti », paroles qui semblaient escompter une faiblesse; les complaisances coupables dont Libère a payé son retour; la disgrace et la mort de Félix; ensin la mort de Libère.

e) Philostorge, écrivant après 423, mentionne sur la même ligne la défection de Libère et celle d'Hosius de Cordoue: le premier signa une déclaration contre l'épositie, et contre Athanase; le second céda pareillement aux suggestions d'un synode arien. Pour récompense, tous deux furent rendus à leurs sièges. P. G., LXV, 517-518. — Nous entendons chez Philostorge la tradition arienne.

f) Ces récits subirent au cours des âges diverses transformations et travestissements. On peut citer,

pour le vie siècle :

La première version du Liber Pontificalis (vers 530), éd. Duchesne, t. I, p. 207-208. Félix est le héros de ce récit fantaisiste. Mis à la tête de l'Eglise romaine par Libère partant pour l'exil, Félix se signale par son énergie contre l'arianisme. A la tête d'un concile de 48 évêques, il condamne les hérétiques Ursace et Valens; pour se venger, Ursace et Valens intriguent près de Constance et obtiennent le rappel de Libère. Effectivement, Libère rentre de l'exil, et fait cause commune avec les ariens, sans toutefois admettre la réitération du baptême, selon la discipline de la secte. Une persécution éclate; Félix est au nombre des victimes.

Les Gesta Eusebii presbyteri, un peu postérieurs à la première rédaction du Liber Pontificalis, montrent Libère et Constance accusés conjointement d'hérésie par le prêtre romain Eusèbe; Libère prenant possession de l'Eglise de Rome et chassant le pape légitime Félix; Damase, à la tête d'un concile de 28 évêques et de 25 prêtres, condamnant la mémoire de son prédécesseur Libère. — Acta Sanctorum, Aug., t. III,

p. 166 sqq.

Cette littérature, en partie légendaire, devait influer sur les martyrologes du moyen âge. Dans la galerie des bustes pontificaux érigée à Saint-Pierre de Rome sous Nicolas III (1277-1280), Libère, seul entre les papes du quatrième siècle, est dépourvu d'auréole. Son nom manque au martyrologe romain.

2) Les lettres de Libère. - Sous le nom de Libère, 13 lettres nous sont parvenues, dont 9 conservées parmi les fragments de l'Opus historicum de saint Hilaire (P. L., X). De ces 9 lettres, 4 appartiennent au temps de son exil; elles lui font peu d'honneur. Mais sont-elles authentiques? En voici l'analyse:

Lettre Studens paci (= Hilaire, fragm. IV, I, P. L., X, 678C-681 A). Adressée aux évêques d'Orient, qui avaient écrit au pape Jules, prédécesseur de Libère,

contre Athanase. Libère déclare avoir cité Athanase à comparaître à Rome, et, sur son refus, l'avoir exclu de la communion romaine.

Lettre Pro deifico timore (= fragm. vi, 5-6, P. L., X, 689-691). Aux évêques d'Orient. Libère réitère la déclaration relative à l'excommunication d'Athanase, et approuve les griefs des évêques d'Orient contre le patriarche d'Alexandrie. Déjà l'empereur Constance a été avisé de cette condamnation par l'entremise de Fortunatien d'Aquilée. Libère, d'accord avec Démophile, évêque de Bérée, d'accord avec les Orientaux, professe la foi catholique formulée à Sirmium. Il prie ses correspondants de travailler à abréger son exil.

Lettre Quia scio (= fragm. vi, 8-9, P. L., X, 693-694). Aux évêques Ursacius, Valens et Germinius. Libère assure avoir condamné Athanase avant même de transmettre à la cour impériale la lettre qu'il a reçue des évêques orientaux; de ce fait, tout le presbytérat romain peut témoigner. Il a chargé Fortunatien d'Aquilée d'intercéder près de l'empereur pour la paix de l'Eglise romaine, si profondément troublée. Il adresse la même requête aux trois évêques ses correspondants, les assurant de sa communion, ainsi que les évêques Epictète et Auxence.

Lettre Non doceo (= fragm. vi, 10-11, P. L., X, 695). A Vincent, évêque de Capoue. Vincent est ce légat pontifical qui, envoyé à la cour de Constance en 353, a trahi la confiance du pape et fait cause commune avec les ennemis d'Athanase. Libère ne fait aucune allusion à ce passé; seulement il met Vincent au courant de ses épreuves, l'avertit qu'il a rompu avec Athanase et fait sa paix avec les Orientaux, enfin le presse d'intervenir, avec les autres évêques de Campanie, près de l'empereur, pour obtenir son rappel.

L'Opus historicum de saint Hilaire, parmi les fragments duquel se sont conservées ces quatre lettres, a dû être composé à Constantinople en 359 ou 360. Les lettres de Libère s'y trouvaient encadrées et interpolées de réflexions très sévères. Ainsi, dans la lettre Pro deifico timore: Haec est perfidia ariana, hoc ego notavi, non apostata... Anathema tibi a me dictum, Liberi, et sociis tuis... Iterum tibi anathema et tertio, praevaricator Liberi.

III. Discussion. — Deux points surtout sont à examiner: i) Que penser des quatre lettres de l'exil?
2) Quelle foi professa Libère, au moment de son rappel?

1) Les lettres de l'exil. — Ces lettres, sûrement peu honorables et peu dignes, ont été souvent rejetées comme apocryphes. Du même coup, la mémoire de Libère est soulagée d'un grand poids. Et cette solution est d'autant moins récusable a priori, que le dossier du pape Libère, tel que nous le possédons, renferme plus d'une pièce sûrement apocryphe. Par exemple, de prétendues lettres échangées entre Libère et Athanase, P. L., VIII, 1395C-1400. Un autre rescrit de Libère à Athanase et à l'épiscopat d'Egypte, ainsi qu'une lettre à tout l'épiscopat, sont imputables au Pseudoisidore. Ep. Olim et ab initio, P. L., VIII, 1406-1408; cf. Decretales pseudoisidorianae, éd. Hinschius, p. 476-478; Ep. Nihil est, P. L., VIII, 1399-1403, éd. Hinschius, p. 494-498. Contre l'authenticité des quatre lettres de l'exil, on allègue diverses invraisemblances de fond et de forme:

a) Quant au fond, l'attitude humiliée prise par Libère paraît inconciliable avec ce qu'on sait d'ailleurs de sa fermeté devant Constance. Surtout la lettre Studens paci, où Libère assure avoir mandé Athanase à Rome et, sur son refus de comparaître, l'avoir excommunié, paraît en contradiction avec le langage qu'il tint devant Constance, soit par la lettre Obsecro, soit lors de l'entrevue qui précéda immédiatement son exil.

b) Quant à la forme, on insiste sur la platitude et l'incorrection de ces lettres.

Réponse. — a) Les raisons de fond méritent considération sérieuse, Mais il faut distinguer les temps. Car le pape que Constance exila en 355, n'était pas tout à fait le même qu'il rendit aux Romains en 358, brisé par trois ans d'exil. Qu'Athanase ait été sacrisié, c'est un fait qu'on ne peut révoquer en doute, puisqu'il se trouve consigné dans les écrits d'Athanase lui-même, dans ceux d'Hilaire, et confirmé par une tradition persistante. Donc les allusions faites à cet abandon ne sont pas une raison suffisante de rejeter les lettres de l'exil. L'hypothèse d'un faux, faisant pénétrer ces pièces dans le recueil d'Hilaire, et soutenu par un travail d'interpolation, opéré parallèlement sur les écrits d'Athanase, a tout l'air d'un expédient désespéré, soit qu'on rende responsable de ces faits les ariens (Savio, Batiffol), ou les lucifériens (Saltet), soit qu'on fasse intervenir Fortunatien d'Aquilée (CHAPMAN). La contradiction entre le langage de la lettre Studens paci et l'attitude par ailleurs connue de Libère, comporte d'autres explications. Mgr Duchesne suppose un artifice de rédaction, destiné à masquer, aux yeux des correspondants de Libère, l'évolution qui, durant quatre années environ (de 353 à 357), avait fait de lui un ferme soutien d'Athanase. Le R. P. FEDER ne croit pas à une telle intention, mais il prend acte des déclarations de Libère, attestant un certain flottement dans ses dispositions à l'égard d'Athanase, au début de son pontificat. Il ne paraît pas incroyable que, durant la première année de son pontificat, Libère subit alternativement des influences contraires : d'abord l'influence des évêques orientaux, par qui le pape Jules avait été saisi d'une accusation en règle contre Athanase; puis l'insluence de l'épiscopat égyptien, qui gagna décidément Libère à la cause du patriarche alexandrin. Qu'un revirement se soit produit dans l'esprit du pape exilé, et que Fortunatien d'Aquilée y ait contribué pour une grande part, c'est ce qui résulte du témoignage indépendant de saint Jérôme : on ne doit pas s'étonner de voir cette donnée confirmée par les lettres de l'exil. On ne comprend que trop que Libère ait alors cherché à s'appuyer soit sur les évêques de cour, Ursacius de Singidunum, Valens de Mursa et Germinius de Sirmium, soit sur son ancien légat, Vincent de Capoue, dont il ne pouvait plus accuser la faiblesse, après avoir faibli à son tour. Ces considérations contrebalancent efficacement les raisons de fond opposées à l'authenticité des lettres de l'exil.

b) Les raisons de forme n'ont ici aucune force. Outre que nous ignorons quelle part des secrétaires ont pu prendre à la rédaction des lettres incontestées de Libère, les lettres de l'exil ne renserment pas d'incohérences ni d'incorrections, qui suffisent à les condamner sans appel. D'autre part, des rapprochements minutieux entre ces quatre lettres ont établi leur étroite parenté; il faut donc les traiter comme un bloc homogène, les rejeter ou les accepter en bloc. Cette conclusion de la critique interne doit paraître d'autant moins suspecte que l'on a pu précisément y appuyer des argumentations tout à fait divergentes : tandis que M. l'abbé SALTET s'en autorise pour rejeter tout le bloc des lettres de l'exil (Les lettres du pape Libère de 357, dans Bulletin de littérature ecclésiastique, 1907, p. 279-289), le R. P. FEDER s'en autorise pour retenir tout le bloc (Studien zu Hilarius von Poitiers, I, Anhang 2, p. 153-183, Vienne, 1910). L'opinion autrefois adoptée par Dom Cous-TANT, qui proposait de mettre à part la lettre

Studens paci, comme seule inauthentique, ne trouvera plus guère de défenseurs. Mais les critiques restent partagés.

Parmiles tenants plus ou moins résolus de l'authenticité, nommons: Baronius, Tillemont, Gummerus, Schiktanz, Duchesne, Wilmart (1908), Feder, Bardenhewer, Zeiller.

Parmi les adversaires : Stiltinck, Hefele, Saltet, Savio, Charman, Batiffol.

Devant un tel état de cause, et quelles que soient les autorités qui inclinent à rejeter les lettres de l'exil, on ne peut tenir cette conclusion pour acquise et écarter simplement ces textes. Nous devons accepter la discussion dans l'hypothèse de leur authenticité.

2) La profession de foi signée par Libère. — On a entendu plus haut les auteurs qui accusent Libère d'avoir souscrit à l'hérésie arienne. Avant de produire les témoins à décharge, il convient de faire observer que l'accusation, prise en elle-même, doit paraître fort surprenante, étant donné non seulement le passé de Libère, tout de fidélité à la foi de Nicée, mais le reste de son pontificat, consacré à la défense de la même foi.

Ajoutons que, si elle a été rééditée par l'arien Philostorge, cette accusation n'a pas trouvé crédit chez les historiens catholiques du v° siècle. Socrate dit que Félix, le successeur donné à Libère sur le siège de Rome, était une créature des ariens, et présente le retour de Libère comme le triomphe de l'orthodoxie sur la faction d'Ursacius, qu'appuyait l'empereur. H. E., II, xxxvII, P. G., LXVII, 320 C-321 B. Théodorer rend hommage à la foi de Félix, qui était sans reproche, mais incrimine sa conduite, empreinte de faiblesse devant l'hérésie, et s'étend sur l'affection très vive que les dames de Rome avaient vouée à leur légitime pasteur, seul capable de les défendre contre les loups. H. E., II, xiv, P.G., LXXXII, 1040B-1041A. Beaucoup plus importante est la narration de Sozomène, qui paraît bien documenté sur la crise de Sirmium. H. E., IV, xv, P. G., LXVII, 1149 C-1153A; cf. IV, xi. xii. xxvii; VI, x. xi.

Il raconte qu'après son retour de Rome, où le peuple avait redemandé à grands cris son évêque (357), Constance sit venir Libère de Bérée à Sirmium. Il y avait là un nombreux clergé, entre autres des représentants de l'épiscopat oriental. De nouveau, on pressa Libère de renoncer à l'δμοούσιος, et comme tout le monde, à commencer par Constance, désirait un accommodement, on porta la controverse sur un terrain qui n'était pas celui de Nicée. En 351, un concile s'était tenu à Sirmium, qui avait anathématisé l'hérésie de Photin, renouvelée de Paul de Samosate; il avait promulgué une profession de foi suivie de 27 anathèmes. C'est la première formule de Sirmium (Voir Hilaire, De synodis, xxxviii, P. L., X, 509 B-512 B; ATHANASE, De synodis, XXVII. P. G., XXVI. 735A-740C; SOCRATE, H. E., II. xxx, P. G., LXVII, 280B-285 A). Si elle atteint en fait l'ouosusies, ce n'est pas l'oμοούσιος nicéen, mais l'oμοούσιος sahellien, déjà réprouvé par d'autres conciles. La formule présentée en 358 à l'acceptation de Libère reproduisait en substance cette première formule de Sirmium, ou encore la formule équivalente promulguée tout récemment par un concile d'Ancyre et appuyée de douze anathèmes. On y joignit le symbole de foi promulgué à Antioche en 341 par le concile In encaeniis, formule qui ne contenait pas l'όμοούσιος, mais n'avait rien de positivement répréhensible. Ce pouvait être trop peu contre l'hérésie, mais ce n'était pas hérétique. Libère crut pouvoir signer; encore y mit-il une condition : c'est que l'on accepterait de lui une formule condamnant ceux qui n'admettent pas que le Fils est par nature et en tout semblable l

au Père (κατ' οὐσίαι καὶ κατὰ πάντα δμοιος). L'ensemble de ces trois documents — condamnation de Photin, symbole in encaeniis, affirmation du ιατὰ πάντα δμοιος — représente ce que l'on appelle quelquefois la troisième formule de Sirmium (358). C'est sur quoi porta la signature de Libère.

Cette signature pouvait paraître, à cette date, d'autant plus excusable qu'au cours de l'année précé. dente une grave scission s'était produite dans l'épiscopat d'Orient, tranchant les positions des ariens irréductibles, et des semiariens que l'on pouvait espérer rallier à l'orthodoxie plénière. Durant l'été, sous les yeux de Constance, une formule avait été claborée qui rejetait positivement, comme étrangers à l'Ecriture et inintelligibles, les mots οὐσία, δμοσύσιος, όμοιούσιος. C'est la deuxième formule de Sirmium (357). (Voir Hilaire, De synodis, XI, P. L., X, 487A-489B; ATHANASE, De synodis, XXVIII, P. G., XXVI, 739D-744A; Socrate, H. E., II, XXX, P. G., LXVII, 285A-289B.) Elle recueillit les signatures des ariens radicaux, Eudoxe d'Antioche, Valens et Ursacius; on réussit même à extorquer celle du vénérable Hosius de Cordoue, qui ne devait pas persévérer longtemps dans son erreur. Ce fut le point de ralliement du parti aétien. Ceux qui refusèrent leur adhésion se trouvèrent par là-même désignés comme les tenants de l'orthodoxie. De ce nombre étaient Basile d'Ancyre, Eustathe de Sébaste, Eleusius de Cyzique, ceux-là mêmes qui, à Sirmium, insistaient près de Libère pour obtenir son suffrage.

On comprend que Libère ait cru pouvoir le donner sans prévariquer. On comprend aussi que ses ennemis s'en soient prévalus contre lui et aient persidement répandu le bruit que Libère, après Hosius, venait de prêter les mains à l'arianisme. D'autant qu'il ne put éviter de se trouver en très mauvaise compagnie. Parmi ceux que Sozomène nous montre faisant alors cause commune avec lui, siguraient, outre tous les Orientaux alors présents à Sirmium, les trois courtisans Ursacius, Germinius et Valens, qui n'en étaient plus à compter leurs palinodies. Cependant il y a un abime entre la deuxième formule de Sirmium, symbole arien, et la première — ou la troisième — souscrite par Libère.

De loin, ces différences pouvaient échapper au regard d'Athanase — si injustement sacrifié, — ou au regard d'Hilaire, encore exilé pour sa foi. Mais l'on ne sera pas porté à juger trop sévèrement l'adhésion donnée par Libère au compromis de Sirmium, si l'on considère que, dans le même temps, les deux grands champions de la foi nicéenne, Athanase et Hilaire, tendaient la main à l'épiscopat oriental et s'efforçaient de mettre fin aux divisions, en donnant, des formules semiariennes, une interprétation compatible avec la foi de Nicée.

C'est ce que sit Athanase en écrivant, De synodis, xLI, P. G., XXVI, 766A: « Des hommes qui admettent tout le reste des décrets de Nicée, mais hésitent sur le seul mot consubstantiel, ne doivent pas être tenus pour ennemis: nous-mêmes ne les combattons pas comme des ariens ou des ennemis des Pères, mais nous traitons avec eux comme avec des frères, qui ont la même pensée que nous et ne discutent que sur les mots. En esset, reconnaissant que le Fils est de la substance du Père et non d'une autre réalité, qu'il n'est pas créature ni œuvre, mais authentique et naturelle progéniture, éternellement présent au Père comme Verbe et Sagesse, ils ne sont pas loin d'admettre même le mot consubstantiel. »

C'est ce que sit Hilaire en donnant de la première formule de Sirmium (celle même souscrite par Libère) un commentaire bienveillant, De synodis, xxxix-lxii, P. L., X, 512-523. Au lieu que la

deuxième formule de Sirmium le trouve intraitable, ibid., x, 486: « Ce qu'on a tenté, ce qu'on a cherché dans le blasphème récemment écrit à Sirmium, c'est, en affirmant que le Père est unique et seul Dieu, de nier la divinité du Fils; c'est, en décidant de faire le silence sur l'homoousios et l'homoiousios, de décider qu'on déclarera le Fils ou bien fait de rien, comme une créature, ou bien fait d'une autre essence conséquente à la création, et non pas Dieu Fils, né de Dieu le Père. »

Cependant Libère n'a pas échappé aux anathèmes d'Hilaire — il est vrai — si l'on doit tenir pour l'œuvre authentique de Libère la lettre Pro deifico timore, et pour l'œuvre authentique d'Hilaire les réslexions intercalées dans cette lettre. Admettons qu'il en est ainsi. Il ne s'ensuit pas que l'on puisse reconnaître la seconde formule de Sirmium comme l'expression de la foi exposée à Libère par Démophile de Bérée. Outre que la seconde formule de Sirmium n'existait peut-être pas encore à la date de cette lettre, elle ne répond nullement au signalement donné par Hilaire, Op. hist., fragm. vi, 7, P. L., X, 692: Persidiam autem apud Sirmium descriptam, quam dicit Liberius a Demophilo sibi expositam, hi sunt qui conscripserunt: Narcissus, Theodorus, Basilius, Eudoxius, Demophilus, Cecropius, Silvanus, Ursacius, Valens, Evagrius, Hyrenius, Exsuperantius, Terentianus, Bassus, Gaudentius, Macedonius, Marthus, Acticus, Iulius, Surinus, Simplicius et Iunior.... omnes haeretici. La plupart de ces noms sont latins; parmi les quelques noms grecs, nous relevons celui de Basile d'Ancyre, justement le chef du parti modéré qui, en 357, rompit avec l'arianisme pour ne pas signer la seconde formule de Sirmium. D'ailleurs, quand Hilaire rencontre la seconde formule de Sirmium, il la flétrit directement comme un blasphème, au lieu de s'en prendre à la personne des auteurs. Voir P. L., X, 487. Et l'association de cette formule soit à la formule du concile in encaeniis, soit avec la formule imposée par Libère et qui contenait l'assirmation du κατ' οὐσίαν καὶ κατὰ πάντα δμοιος,, eût été un pur non-sens.

Il n'y a donc pas d'apparence que Libère ait signé, en 358, la formule hérétique de Sirmium. En 359, il ne participa point aux conciles de Rimini; mais, au cours des années suivantes, il s'employait avec zèle à relever les évêques qui venaient de tomber dans l'embuscade arienne. C'est ce dont témoigne une lettre aux évêques catholiques d'Italie, écrite en 363, P. L., VIII, 1372-1373: les pasteurs qui ont faibli au conciliable de Rimini et se montrent prêts à admettre la foi de Nicée, seront réintégrés. Il existe encore une lettre d'un synode romain tenu en 366, répondant à un groupe nombreux d'évèques orientaux, plus ou moins incertains de leurs voies. Ces évêques venaient de recourir à Rome, et leurs représentants, Eustathe de Sébaste, Silvain de Tarse et Théophile de Castabales, avaient souscrit la foi de Nicée (Socrate, II. E., IV. xii, P. G., LXVII, 484B-489A; P. L., VIII, 1378B-1382A. — Il faut surement lire δμοούσιον consubstantialem - selon le texte de Socrate, col. 488 C, non δμοσιούτιου comme porte P. L., VIII, 1373 A). Le pape, uni au synode romain, exprime, dans la réponse, sa joie de voir l'unité rétablie, et présente l'όμοούσιος comme le mot de ralliement de la vraie foi. (Socrate, H. E., IV, XII, P. G., LXVII, 489B-496A; P. L., 1382B-1386.)

Comme nous avons mentionné ci-dessus les documents accusateurs contre le pape Libère, il est équitable de produire aussi les témoignages honorables pour sa mémoire.

Saint Ambroise, écrivant en 377 à sa sœur Marcel-lina, qui avait reçu des mains de Libère le voile des

vierges, l'invite à repasser les avis de ce saint pontife: beatae memoriae Liberii praecepta revolvere; ut, quo vir sanctior, eo sermo accedat gratior. De Virginibus, III, 1, 1, P. L., XVI, 219 C. — L'exhortation de Libère donnant le voile à Marcellina s'est conservée. Ibid., III, 1-III, 219 C-224 A; cf. P. L., VIII, 1345-1350.

A la même date, saint Basile de Césarée, au nom de l'épiscopat oriental, écrit aux évêques d'Occident pour réclamer leur appui, contre l'arianisme qui ne désarme pas. Il dénonce en particulier les agissements de ce même Eustathe de Sébaste qui autre-fois, envoyé d'Orient à Rome avec une mission officielle, consentit à tout ce qui lui fut demandé, afin dêtre rétabli sur son siège épiscopal, et maintenant recommence à troubler l'Orient en condamnant l'èμουστος. Basile se plaint de la fourberie d'Eustathe, mais ne manifeste pas la moindre défiance à l égard des conditions qui lui furent faites par le bienheureux évêque Libère : & προετάθη αὐτῷ παρὰ τοῦ μαχαριωτάτου ἐπισκοπου Λιθερίου. Ερ., CCLXIII, 3, P. G., XXXII, 980 A.

Saint Sirics pape, deuxième successeur de Libère, écrivant en 385 à Himerius de Tarragone, se refère, sur la conduite à tenir avec les ariens, aux décrets de ce vénérable prédécesseur: Missa ad provincias a venerandae memoriae praedecessore meo Liberio generalia decreta. Ep., I, 1, 2, P. L., XIII, 1133.

Saint Anastase pape (399-401), écrivant à Venerius de Milan au sujet de l'origénisme, fait allusion à Libère, comme à l'un des héros de la foi de Nicée: pro qua exilium libenter tulerunt qui sancti tunc episcopi sunt probati, hoc est Dionysius inde Dei servus, divina instructione compositus; vel eius sancti exemplo, sanctae recordationis Ecclesiae romanae Liberius episcopus, Eusebius quoque a Vercellis, Hilarius de Galliis, ut de plerisque taceam, quorum potuerit in arbitrio residere cruci potus adfigi quam Deum Christum. blasphemarent. — PITRA, Analecta novissima, t. I, p. 464-5; cf. Revue d'hist. et de litt. relig., 1899, p. 5 sqq.

L'extrême popularité dont Libère jouissait à Rome est attestée par de nombreux témoignages, depuis le païen Ammien Marcellin, XV, vii, 10: Eius amore flagrabat, jusqu'à Sozomène, qui explique cette popularité, notamment par l'énergie avec laquelle Libère sut tenir lête à Constance, II, E., IV, xv, P. G., LXVII, 1152 B-1153 : Οἶα γάρ τὰ ἄλλα καλόν καὶ ἀγαθὸν τὸν Λιδέριον καὶ ἀνδρείως ὑπέρ τοῦ δογματος ἀντειποντα τω βασιλεί, κράπα ο των 'Ρωμαίων δημος. Nombre d'épitaphes affectant de nommer Liberius papa, Liberius episcopus, peuvent être, en même temps que des monuments de cette popularité, des protestations contre l'intrus Félix. De Rossi, Bullettino di archeol. crist., 1871, p. 109; 1876, p. 17; Roma Sotterranea, t. II, p. 109. Au vie siècle, Libère est, pour Cassio-DORE, sanctissimus episcopus. Historia tripartita, V, xvIII, P. L., LXIX, 999 B. Nombre d'Eglises l'ont inscrit à leur martyrologe : telle Antioche, dès le vi siècle, voir Acta sanctorum, septembr., t. VI, p. 572. Pour Théophame Le Confesseur (viii siècle), Libère est ανήρ τὰ πάντα θαυμαστός καὶ δρθοδοξος.

Cet ensemble de témoignages permet de reconnaître Libère, avec une réelle probabilité, dans le pape célébré par une épitaphe en 54 hexamètres que de Rossi a publiée en 1883 d'après un manuscrit de Corbie. Nous en détacherons quelques vers (25, 26, 30, 31, 37-42):

Electus fidei plenus summusque sacerdos, Qui nivea mente immaculatus Papa sederes

In synodo, cunctis superatis victor iniquis Sacrilegis, Nicaena fides electa triumphat. Discerptus, tractus profugatus que sacerdos Insuper ut faciem quodam nigrore velaret Nobili falsa manu portantes aemula caeli Ut faciem Domini foedare[nt] luce corusco. En tibi discrimen vehemens non sufficit unum : Insuper exilio decedis martyr ad astra.

(Sur l'application à Libère, voir de Rossi, Inscriptiones christianae Urbis Romae, t. II, p. 83 sqq.; Duchesne, Liber Pontificalis, t. 1, p. 209-210. — D'après Funk, Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen, t. I, p. 391-420, il s'agirait du pape Martin I", 649-653).

S'il vise réellement Libère, l'éloge est probablement excessif. Cependant, quel autre pape a plus

combattu que lui pour la foi de Nicée?

Conclusions. — 1º En regard de la tradition qui accuse Libère, il existe une tradition parallèle qui l'exalte sans restriction; tradition presque aussi ancienne, plus reposée, d'ailleurs très autorisée.

2º S'il a commis une faute, comme on peut le croire, il semble que ce fut une faute de conduite : il sacrifia, dans une heure critique, le grand Atha-

nase, qui surement méritait mieux.

3º L'accusation de trahison envers la foi de Nicée doit être abandonnée: elle perd son principal fondement si l'on écarte les lettres de l'exil; même si on les accepte, on doit nier que Libère ait signé la seconde formule de Sirmium. Dès lors, rien ne montre qu'il ait donné des gages à l'hérésie.

Вівлюдарнів. — I. Textes. — On trouvera une bonne partie des textes relatifs à Libère, reproduits in extenso, P. L., VIII, p. 1331-1418. Voir aussi Coustant, Epistolae Pontificum Romanorum, t. I, Paris, 1721; Jaffé, Regesta Pontificum Romanorum, t. I², Leipzig, 1885. — Choix discret, auquel il ne manque rien d'essentiel, dans Kirch, Enchiridion fontium historiae ecclesiasticae antiquae,

Fribourg-en-Brisgau, 1910.

II. Travaux. - Bardenhewer, Geschichte der altkirchlichen Literatur, t. III, p. 585-588, Fribourgen-Brisgau, 1912. — Batisfol, La paix constantini-cienne et le catholicisme, p. 465-481; 488-494; 515-521, Paris, 1914. — Chapman, The contested letters of pope Liberius, Revue bénédictine, t. XXVII, 1910. — Duchesne, Libère et Fortunatien, dans Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. XXVIII, p. 31-78, 1908. — Feder, Studien zu Hilarius von Poitiers, I, Anhang 2, p. 153-183, Vienne, 1910. -Saltet, Les lettres du pape Libère de 357, dans Bulletin de litt. eccl., 1907, p. 279-289; cf. La formation de la légende des papes Libère et Félix, ibid., 1905, p. 222-236. — Savio, La questione del papa Liberio, Rome, 1907; Nuovi studi sulla questione del papa Liberio, Rome, 1909; Punti controversi nella questione del papa Liberio, Rome, 1911. – Schiktanz, Die Hilarius Fragmente, Breslau, 1905. - Wilmart, La question du pape Libère, Revue bénédictine, t. XXV, p. 360-367, 1908. Zeiller, La question du pape Libère, Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétienne, t. III, p. 1-32, 1913.

A. D'ALÈS.

LIBERTÉ, LIBRE ARBITRE. — On appelle liberté, libre arbitre, le pouvoir que possède l'être raisonnable de se déterminer lui-même entre divers objets que la raison propose à son choix. La liberté s'oppose à la nécessité, soit à la nécessité de nature qui s'exerce au dedans de l'être raisonnable, soit à la contrainte venue du dehors. Elle se manifeste soit

par le choix entre l'agir et le non-agir (libertas exercitii), soit par le choix entre telle et telle action

(libertas specificationis).

Une expérience immédiate démontre la réalité de ce pouvoir, quelque peine qu'on puisse éprouver d'ailleurs à en déterminer exactement le domaine et à discerner quelques-unes de ses applications. Toute la vie morale des individus et des sociétés repose sur ce fondement; que l'on supprime le libre arbitre, dès lors les mots de devoir, de responsabilité, de conscience morale, de mérite et de démérite ne seront plus que des non-sens. Aussi l'existence du libre arbitre est-elle une vérité d'ordre rationnel, avant d'être un dogme de la foi chrétienne. En affirmant ce dogme, l'Eglise a vengé du même coup l'ordre essentiel des choses, la dignité de la personne humaine et les droits de la raison.

La racine du libre arbitre doit être cherchée dans la constitution même de la nature raisonnable, qui ne trouve en aucun objet fini la pleine réalisation de ses aspirations vers le bien universel, et conséquemment peut hésiter entre divers biens particuliers, diversement estimables, dont aucun ne nécessite

son choix.

Les objections modernes contre le libre arbitre ont été discutées ci-dessus à l'article Déterminisme. On a étudié le libre arbitre dans sa manifestation aux individus (article Conscience). On l'étudiera dans ses relations avec la règle suprême des actes humains (article Loi divine). Un article spécial a été consacré aux fondements scripturaires de la doctrine de la Grace : secours divin destiné à parfaire le libre arbitre dans l'ordre du salut. Ici, on apportera seulement des considérations sommaires sur le libre arbitre envisagé dans ses relations avec la doctrine catholique.

I. Doctrine traditionnelle sur le libre arbitre. — II. Décisions et déclarations de l'Eglise touchant le libre arbitre. — III. Controverses pendantes

entre les écoles catholiques.

I. Doctrine traditionnelle sur le libre arbitre.

— A. Ecriture. — L'existence du libre arbitre est partout impliquée, souvent énoncée en termes plus ou moins formels dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Qu'il suffise de rappeler les textes suivants: Gen., IV, 7: Nonne, si bene egeris, recipies; sin autem male, statim in foribus peccatum aderit? Sed sub te erit appetitus tuus, et tu dominaberis illius.

Eccli., XV, I4: Deus ab initio constituit hominem et reliquit illum in manu consilii sui; XXXI, IO: Qui probatus est in illo et perfectus est, erit illi gloria aeterna; qui potuit transgredi et non est transgressus, facere mala et non fecit. — I Cor., VII, 37: Qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suae voluntatis...

B. Doctring des Pères. — Les Pères ont eu souvent occasion de défendre le libre arbitre, soit en réfutant le fatalisme astrologique, soit en vengeant la Providence contre les attaques des gnostiques et des manichéens. Tel dépassa même le but, par exemple Origère, rattachant à l'exercice du libre arbitre toute la différenciation des créatures raisonnables. Περί ἀρχῶν, passim, notamment I, Iv; II, 1. vIII. IX. X; III, I. vI, P. G., XI; cf. A. D'ALÈS. Les erreurs d'Origène, Etudes, t. CXLII, p. 312, 5 mars 19 15. Mentionnons le traité de saint Méthode Περί τοῦ κὐτεξουσίου, dont nous avons des fragments, P. G., XVIII, 239-266, et l'ouvrage très important de saint Augustin contre les manichéens, De libero arbitrio libri III, P. L., XXXII, 1221-1310. Entre tous, l'évêque d'Hippone contribua à fixer la doctrine catholique sur le libre arbitre; tous les